
RÈGLEMENT N° 26-562
DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN
BELVÉDÈRE AU QUAI BRYANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT
POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant s'élève à 745 000 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation 2026-2028 prévoit une affectation du surplus accumulé de 210 144 \$.

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser ces travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE le 15 avril 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à la municipalité le versement d'une somme de 115 847 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 7 avril 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ainsi qu'à l'approbation du Ministre lorsqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy

ET RÉSOLU QUE :

le règlement suivant portant le numéro 26-562 soit adopté à l'unanimité et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil municipal de la municipalité d’Austin décrète la construction d’une passerelle et d’un belvédère au quai Bryant au coût approximatif de 745 000 \$, taxes nettes incluses (voir l’annexe A).

Article 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n’excédant pas 745 000 \$, taxes nettes incluses et décrète un emprunt de 419 009 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur qui apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur.

Article 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l’emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, conformément à l’article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé Mairesse	Manon Fortin Directrice générale et greffière- trésorière
Avis de motion et présentation du projet	7 avril 2026
Adoption du règlement	27 avril 2026
Avis public du registre des PHV	28 avril 2026
Tenue du registre	4 mai 2026
Dépôt au conseil du certificat relatif à la procédure d’enregistrement	1 ^{er} juin 2026
Approbation du règlement par le MAMH	2 juillet 2026
Promulgation et entrée en vigueur	29 juillet 2026

ANNEXE A
ESTIMATION DES COÛTS

Règlement d'emprunt n° 26-562

BIGIS

EXPERTS CONSEILS

MURILAU D'ANGE NEURE

OFFICIER EN FCTCPT

ET SERVICES

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Préparé par :

Maxime Vachon, ing.

Client :Municipalité de Austin

Dossier :25-001043

Projet :Passerelle Quai Bryant

Date :23 mars 2026

Objet :Évaluation budgétaire ±10%

Version :02

Article	Description	Coûts évalués
1.0	Démolition	7 200.00 \$
1.1	Arasement des pieux	3 520.00 \$
1.2	Démolition L102x102X	1 760.00 \$
1.3	Retirer blocs de béton existant	1 880.45 \$
2.0	Passerelle inférieure	271 000.00 \$
2.1	Structure d'acier galvanisée peinte (fini standard)	152 900.00 \$
2.2	Platelage de bois traité	33 700.00 \$
2.3	Garde-corps en acier galvanisé peinte (fini TYPE 3)	84 500.00 \$
3.0	Passerelle étage	117 000.00 \$
3.1	Structure d'acier galvanisée peinte (fini standard)	45 000.00 \$
3.2	Platelage de bois traité	9 300.00 \$
3.3	Garde-corps en acier galvanisé peinte (fini TYPE 3)	46 300.00 \$
3.4	Escalier en colimaçon	16 500.00 \$
4.0	Passerelle toit	85 700.00 \$
4.1	Structure d'acier galvanisée peinte (fini standard)	44 700.00 \$
4.2	Toiture (tôle d'acier, soffite d'aluminium, gouttières, arrêts neige)	41 000.00 \$
5.0	Rampe de mise à l'eau réparation en urgence	7 000.00 \$
5.1	Coulis injecté sous pression avec coffrage sans excavation	7 000.00 \$
6.0	Divers	47 400.00 \$
6.1	Mobilisation/démobilisation	11 000.00 \$
6.2	Quais flottants	27 500.00 \$
6.3	Conteneur 15m³	880.00 \$
6.4	Toilette de chantier	660.00 \$
6.5	Abri anti-dispersion poussières et débris (environnement)	4 000.00 \$
6.6	Laboratoire	3 300.00 \$
SOUS-TOTAUX - OPTIONS		
SOUS TOTAL 1		535 300.00 \$
Imprévus 10%		53 530.00 \$
SOUS TOTAL 2		588 830.00 \$
Honoraires professionnels 10%		58 883.00 \$
SOUS TOTAL 3		647 713.00 \$
Frais de financement 10%		64 771.30 \$
TOTAL avant taxes (arrondis au millier supérieur)		713 000 \$ +tx

Exclusions :

1. Travaux électriques, d'éclairage et de surveillance par caméra (si requis).

2. Mobiliers urbains.

3. Gestion de la circulation dans le rond point durant les travaux.

4. Compte tenu la volatilité actuelle dans le marché de la construction, cette évaluation budgétaire des coûts est sujette à

Maxime Vachon, ing.

Maxime Vachon, ing.

n°oïq 5 022 730